

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2302-04

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant  
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11+1proc  
Votants : 12

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Fabrice FONTAINE – Chantal  
BARBIER – Patrice MARTIN – Fabienne GALLI – Philippe ALLEGRINI –  
Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER – Michel  
CORSINI

Absent excusé : Gérard STOERKEL  
Absentes : Sandrine BARRALIS – Karine FAGES  
Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : ANNEE 2023**  
**Taux d'imposition**  
**Sur la Commune**

Par délibération n°2204-13 du 6 avril 2022, l'assemblée délibérante avait voté pour l'année 2022, les taux suivants avec la  
volonté de ne pas modifier la pression fiscale :

- taxe sur le foncier bâti : 21,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de maintenir lesdits taux, et ayant retrouvé son pouvoir de vote du taux de la  
taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de les établir ainsi :

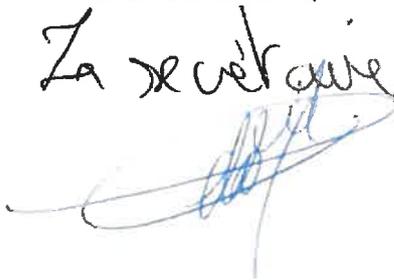
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %
- taxe sur le foncier bâti : 21,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
des présents,

- **DECIDE** pour 2023, les taux suivants :
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %
  - taxe sur le foncier bâti 21,73 %
  - taxe sur le foncier non bâti 81,20 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

*Za secrétaire*  


Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 28/02/2023  
Qualité : Maire